

INSTITUTS « Simone VEIL » IFSI-IFAS

Siret : 267 700 086 00064

Centre Hospitalier Léon Binet

B.P 212 — 77488 PROVINS CEDEX

Telephone: 01 64 60 40 80 - Fax : 01 64 60 40 82

Mail : ifsi@ch-provins.fr

Site internet: www.ifsi-ifasprovins.fr



Inscription aux épreuves de sélection 2025

**« FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME
D'ÉTAT D'INFIRMIER »**

**CANDIDATS RELEVANT DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)**

FORMATION AU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER PAR LA VOIE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Article L.6311-1 du code du travail

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

I/ LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

- Justifier de **3 années d'expériences professionnelles à la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection**
- S'inscrire dans un groupement IFSI-U : le candidat émet un 2^{ème} vœux d'IFSI (voir tableau ci-dessous)
Le candidat retire et dépose son dossier d'inscription dans **l'IFSI de son vœu n°1**
- Frais d'inscription auprès de l'IFSI de **85€ (un titre à payer sera fait après réception de votre dossier d'inscription)**
- Présenter une pièce d'identité en cours de validité :
 - candidat français : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
 - candidat étranger : passeport de moins de 5 ans, carte de séjour en cours de validité

Groupement IFSI – Université Créteil (UPEC)

NOM DE L'IFSI	Adresse de l'IFSI
IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne	80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine
IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Coulommiers	28 avenue Victor Hugo 77527 coulommiers
IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de MEAUX	17 rue Guillaume Briçonnet 77100 Meaux
IFSI du Grand Hôpital Est Francilien Site de Magny-le Hongre	65 rue des Labours 77700 Magny-le-Hongre
IFSI CH Marc Jacquet de Melun	1 rue de la Fontaine Saint-Liesne 77000 Melun
IFSI du CH de Provins	Route de Chalaute -BP 212 – 77488 Provins Cedex
IFSI Emile Roux AP-HP	1 Avenue de Verdun 94456 Limeil Brevannes cedex
IFSI Séraphine de Senlis - CH Les Murets	17 rue du Général Leclerc 94510 LA Queue en Brie
IFSI Henri Mondor AP-HP	51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil

II/ LE DEROULEMENT DES EPREUVES FPC (art 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état infirmier)

Le candidat doit présenter sa convocation ainsi que sa pièce d'identité pour passer chaque épreuve.

En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité, DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES vous devez :

1. Informer l'I.F.S.I. par téléphone
2. Fournir le jour des épreuves :
 - la déclaration de perte ou de vol **de moins d'un mois**,
 - une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2

♦ Une épreuve orale avec dépôt d'un dossier professionnel :

Entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

♦ Une épreuve écrite (1 heure) comprenant :

- **une sous épreuve de rédaction et/ou de réponses** à des questions dans le domaine sanitaire et sociale d'une durée de 30 mn qui permet d'apprécier outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation
- **une sous épreuve de calculs** d'une durée de 30 mn, doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Chacune des épreuves est noté sur 20 points. Une note inférieure à **8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire**

Admission en IFSI :

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40.

- Par ordre de classement
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.
- Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

Validité des résultats : Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées

CALENDRIER DES EPREUVES FPC :

Période d'inscription auprès des IFSI	Du 21 octobre au 2 décembre 2024
Epreuve écrite	Mardi 10 décembre 2024, à 13h30 13h30 à 14h : sous épreuve de rédaction 14h à 14h30 : sous épreuve de calcul
Epreuve orale : entretien	Du 3 décembre 2024 au 10 janvier 2025 L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.
Affichage des résultats à l'IFSI	Lundi 3 février 2025 à 14h00
Confirmation des candidats	Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats Donc au plus tard le 10 février 2025
Rentrée scolaire 2023-2024	Rentrée de septembre : Lundi 1 septembre 2025

III/ LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT DANS LE PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2EME ANNEE EN SOINS INFIRMIERS

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, **les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
 - Etre sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]
 - AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
 - Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1ère année
 - Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.
- Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année.
- Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2ème année du parcours de formation en soins infirmiers;
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1ère année de formation en soins infirmiers;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitaire de niveau licence;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2025, se déroulera d'avril à juin 2025, pour une entrée en IFSI en février 2026, se déroulera d'octobre 2025 à janvier 2026.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

IV/ LES TARIFS POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2025 - 2026

Frais d'inscription aux épreuves FPC 2025 (un titre à payer sera fait après réception du dossier d'inscription)	85 euros
Coût de formation rentrée universitaire 2025-2026 : - Autofinancement - Employeur, OPCA et autres organismes de financement (montant pour une année)	7 900 euros 8 500 euros
Frais de scolarité pour tout étudiant (montant pour une année) : - français ou ressortissant d'un pays de l'UE ou de la suisse - statut réfugié - installé durablement en France ou est rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins 2 ans au 1 ^{er} janvier précédent le début de l'année universitaire - ressortissant de pays ayant conclu avec la France des accords internationaux	175 euros
Frais de scolarité spécifiques pour tout étudiant, non domicilié en France (montant à payer chaque année) : - arrivant en France à la rentrée universitaire 2025 et s'inscrivant pour la 1 ^{ère} fois dans un cycle d'enseignement supérieur en licence - qui passe son bac à l'étranger et qui revient faire ses études en France	2 850 euros
Frais de fourniture facultatif	18 euros

VI/ LES CRITERES D'EGIBILITE A LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL :

- Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- Les jeunes de moins de 26 ans avec **interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- A partir du 1^{er} janvier 2024, les demandeurs d'emploi inscrits à France travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité
- Les bénéficiaires du **RSA** (revenu de solidarité active)
- Les apprenants relevant du **SPRF** (service public régional de formation) c'est-à-dire sans diplôme

Les personnes non éligibles :

- Les agents publics (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis
- Les personnes en validation de l'expérience (VAE)
- Les médecins et sages-femmes diplômés à l'étranger

Pour toutes ces situations ; l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité. Les coûts de formation des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur et constituer des recettes pour le centre de formation

L'ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER :

Afin de pouvoir vous retourner un accusé de réception concernant le dépôt de votre dossier (uniquement dans le cas d'un envoi de dossier par voie postale), n'oubliez pas de joindre à votre envoi, **une enveloppe timbrée avec votre nom, prénom et adresse.**

Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé-réception, veuillez prendre contact avec le secrétariat de l'I.F.S. I

AVERTISSEMENT

- **Il est de la responsabilité du candidat de vérifier que le dossier d'inscription soit complet** avant de le déposer à l'IFSI : aucun appel ne sera fait par le secrétariat.

- **Les droits d'inscription aux épreuves FPC sont non remboursables et reste acquis à l'IFSI**, en cas de désistement ou de non présentation aux épreuves :

Pour le paiement des 85 euros, un titre à payer sera établi par notre service des finances et il vous sera renvoyé à domicile.

INFORMATION

L'admission définitive à l'entrée en formation en soins infirmiers en septembre 2025 est subordonnée :

a) A la remise le jour de la pré-rentree :

- **d'un certificat médical** établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. (Liste agréée disponible sur le site de l'A.R.S)

b) A la production, 15 jours avant le départ en stage, d'un certificat médical de vaccinations Hépatite B conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (Article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

Pour la vaccination contre l'hépatite B : compte-tenu des délais pour obtenir une couverture vaccinale (Minimum 3 mois), nous vous recommandons, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches auprès de votre médecin traitant dès votre inscription aux épreuves de sélection.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Chalaute, BP 212- 77488 PROVINS Cedex. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image.

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION FPC 2025

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS - IFSI DE PROVINS

Clôture des inscriptions : **Lundi 02 Décembre 2024** (cachet de la poste faisant foi)

Choix du candidat :

- Vœu N° 1 (IFSI de dépôt du dossier) : IFSI de Provins
- Vœu N°2 : IFSI du groupement (si pas de vœu, écrire AUCUN) :

IDENTITE (ECRIRE EN MAJUSCULES)	Nom patronymique : Nom d'usage : Prénom Age : Sexe : ☐ féminin ☐ masculin Date de naissance /..... /..... Lieu naissance : Département ou Pays : Nationalité : Adresse : Code postale : Ville : Portable : Fixe : Mail : Personne en situation d'handicap ☐ oui * ☐ non Si oui, veuillez préciser :	Listes des pièces à fournir pour le dossier d'inscription ☐ Photocopie recto-verso de la carte identité en cours de validité (le permis de conduire n'est pas accepté) ☐ 2 enveloppes <u>vierges</u> format 110 X 220 <u>timbrées lettre prioritaire</u> <u>Si envoi par la poste :</u> ☐ 1 enveloppe timbrée avec votre nom, prénom et adresse pour le retour de l'accusé de réception du dépôt de dossier, ☐ justificatif MDPH
--	--	--

*** Veuillez noter que le bâtiment ne possède pas d'ascenseur.**

Que faire si vous êtes en situation d'handicap ?

Vous pouvez obtenir des aides et/ou des aménagements pour les épreuves de sélection et le suivi de la formation.

En amont de l'entrée en formation, les candidat(e)s à la sélection, en situation de handicap, peuvent demander un aménagement des épreuves en fournissant un avis médical d'un médecin agréé*

Pour toute situation d'handicap, vous pouvez contacter le référent handicap Mme LIENARD

(clienard@ch-provins.fr) afin d'étudier la possibilité d'adaptation et de vous orienter en cas d'impossibilité d'accueil.

SITUATION AVANT LA FORMATION	Cocher la case correspondante à votre situation : ☐ En activité professionnelle, depuis le ☐ Inscrit à pôle emploi depuis le ☐ Autres situations, à préciser :	☐ Copie du ou des contrats de travail ☐ autres justificatifs (France travail, opco)
FINANCEMENT DE LA FORMATION	Cocher la case correspondante à votre situation : ☐ Eligible à la subvention du Conseil Régional	☐ Certificat de scolarité ☐ Avis de situation du Pôle emploi avec la catégorie d'inscription ☐ Autre justificatif (RSA, contrat etc.)

	☐ Prise en charge ou en attente d'accord par l'employeur dans le cadre de la promotion professionnelle ☐ Organismes de financement :	☐ Justificatif de prise en charge ou de demande dans le cadre de la promotion professionnelle ☐ Justificatif prise en charge par un organisme
	☐ Autres moyens de financement (précisez)	☐ Attestation sur l'honneur d'autofinancement
PARCOURS SPECIFIQUE	Pour être éligible :	☐ Courrier d'engagement du candidat
	☐ Se porter volontaire et être retenu et financé par l'employeur, OPCO ou ANFH	☐ Courrier d'engagement de l'employeur

EXPERIENCES PROFESSIONNELLE			
	<i>Employeurs</i>	<i>Durée du contrat</i>	<i>Temps de travail</i>

LE DOSSIER D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le dossier d'entretien professionnel devra être **complet**. Il sera à mettre **dans une enveloppe au nom du candidat** et joins au dossier d'inscription.

Rappel : Je vous informe que le secrétariat de l'IFSI ne fera aucune photocopie et qu'aucun ajout de document ne pourra être fait après la date de clôture des inscriptions.

Liste des pièces à fournir pour votre dossier d'entretien professionnel :

- ☐ Pièce d'identité en cours de validation (recto-verso)
- ☐ Une lettre de motivation
- ☐ Un curriculum vitae (CV)
- ☐ Le ou les attestations employeurs
- ☐ Le(s) contrat(s) de travail avec la durée du temps de travail attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e)
- ☐ Le(s) attestation(s) de formation
- ☐ Le(s) diplôme(s) obtenu(s)
- ☐ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

BESOINS ET ATTENTES PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES EN LIEN AVEC LA FORMATION

--

Je soussigné(e)..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces jointes à mon dossier d'inscription.

Fait à Le
Signature :

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concerne. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Instituts « Simone Veil » - Provins, Route de Chalaute, BP 212- 77488 PROVINS Cedex. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL pour contester la diffusion de votre image